



Rapport financier trimestriel

Premier trimestre de 2021



Table des matières

Rapport de gestion	3
1. Base de la préparation de l'information financière	3
2. Résultats financiers	3
3. Changements par rapport au Sommaire du plan d'entreprise	6
4. Crédits parlementaires	7
5. Gestion du risque.....	7
6. Modifications importantes.....	8
Responsabilité de la direction relative aux états financiers	9
Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité.....	14



Rapport financier du premier trimestre

Rapport de gestion

La discussion et les analyses qui suivent portent sur les résultats et la situation financière de la Commission canadienne du lait (CCL) pour le trimestre se terminant le 31 octobre 2020 et devraient être lues à la lumière des états financiers ci-joints et du rapport annuel 2019-2020.

1. Base de la préparation de l'information financière

Cette discussion a été préparée conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor (Norme du Conseil du Trésor). Elle ne constitue pas un rapport de gestion complet. Il est présumé que l'information fournie dans le rapport annuel de la Commission canadienne du lait au 31 juillet 2020 s'applique au trimestre actuel à moins d'indication contraire.

Les états financiers ne sont pas vérifiés. Ils ont été préparés en dollars canadiens conformément à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (IAS 34) et à la Norme du Conseil du Trésor. Cette discussion, de même que les états financiers qui l'accompagnent, ont été revus et approuvés par les membres du conseil d'administration de la CCL.

2. Résultats financiers

Activités intérieures

(en milliers)	Exercice terminé le		
	31 oct 2020	31 oct 2019	Variation (\$)
Ventes au Canada	72 837 \$	115 269 \$	(42 432) \$
Coût des ventes au Canada	70 651 \$	114 115 \$	(43 464) \$
Frais de transport et de possession	1 039 \$	1 111 \$	(72) \$
Charges financières	58 \$	425 \$	(367) \$
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	1 089 \$	(382) \$	1 471 \$

La CCL achète et vend du beurre pour équilibrer l'approvisionnement en produits laitiers au Canada tout au long de l'année.

Les ventes au Canada au premier trimestre de la présente année sont plus basses comparativement à la même période l'an dernier, principalement parce qu'il y a eu moins de ventes de beurre en Plan B, ce qui concorde avec la diminution générale des stocks de beurre en Plan B observée au cours des périodes précédentes. Il importe de noter que les frais de transport et de possession, ainsi que les charges financières continuent d'être entièrement recouvrables auprès du marché et des producteurs grâce au financement provenant des mises en commun. Par conséquent, l'incidence des activités au Canada sur le résultat global total est limitée à la différence entre les ventes et le coût des ventes au Canada, qui a augmenté



puisque une portion du beurre vendu en Plan A durant le trimestre avait été achetée par la CCL à un prix inférieur au prix de soutien.

Autres produits

(en milliers)	Exercice terminé le		
	31 oct 2020	31 oct 2019	Variation (\$)
Financement provenant des mises en commun	2 778 \$	2 372 \$	406 \$
Financement par le gouvernement du Canada	1 050 \$	898 \$	152 \$
Services professionnels	- \$	- \$	- \$
Total des autres produits	3 828 \$	3 270 \$	558 \$

Le financement provenant des mises en commun représente le financement obtenu des producteurs et du marché pour financer une partie des frais d'administration de la CCL, de l'étude sur le coût de production, les frais de possession des stocks de beurre du Plan A et du Plan B, ainsi que pour financer les coûts du programme du Plan C.

Le financement provenant du gouvernement du Canada désigne le financement reçu par l'entremise des crédits parlementaires et est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global en tant que frais d'administration financés par le gouvernement. De façon générale, l'utilisation du financement varie en fonction des moments des dépenses.

Les services professionnels comprennent les revenus obtenus grâce au recouvrement des coûts associés aux audits de l'utilisation du lait et à l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers. Le revenu est comptabilisé lorsque les services sont rendus.

Charges opérationnelles et frais d'administration

(en milliers)	Exercice terminé le		
	31 oct 2020	31 oct 2019	Variation (\$)
<i>Charges opérationnelles</i>			
Initiatives de l'industrie	11 \$	443 \$	(432) \$
Étude sur le coût de production	211 \$	207 \$	4 \$
Coût du programme du Plan C	162 \$	- \$	162 \$
Autres charges (recouvrements)	- \$	1 \$	(1) \$
Total des charges opérationnelles	384 \$	651 \$	(267) \$
<i>Frais d'administration</i>			
Salaires et avantages du personnel	1 867 \$	1 703 \$	164 \$
Autres frais d'administration	354 \$	373 \$	(19) \$
Total des frais d'administration	2 221 \$	2 076 \$	145 \$
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	2 605 \$	2 727 \$	(122) \$

Charges opérationnelles

Les charges liées au poste Initiatives de l'industrie comprennent des dépenses relatives aux divers programmes de la CCL qui profitent à l'industrie, comme le Fonds d'investissement partagé, l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre et les bourses. Les dépenses ont



diminué durant le trimestre comparativement à la même période l'an dernier puisqu'il y a eu moins de dépenses liées à l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre et moins de bourses ont été accordées.

Les charges en lien avec l'étude du coût de production sont semblables comparativement à celles de la même période l'an dernier. La CCL utilise les résultats de ce sondage pour établir les prix de soutien.

« Autres charges (recouvrements) » comprend des montants qui représentent des gains ou des pertes non réalisés sur des contrats de change non exécutés en date de l'état de la situation financière qui varient suivant les taux de change et la valeur des contrats de change non exécutés à la fin de la période.

Frais d'administration

Les dépenses salariales engagées durant le trimestre ont augmenté comparativement à la même période l'an dernier en raison de nouvelles conventions collectives et du fait qu'il y a moins de postes à doter par rapport à l'an dernier. Les autres frais d'administration sont moins élevés en raison du moment des dépenses et d'une diminution des frais de déplacement.

Stocks

La valeur des stocks au 31 octobre 2020 totalisait 81,41 M\$, ce qui est plus bas que la valeur des stocks au 31 juillet 2020, qui s'élevait à 132,31 M\$.

Les stocks de beurre au 31 octobre 2020 étaient d'environ 9 702 tonnes, ce qui représente une baisse d'environ 6 373 tonnes depuis le 31 juillet 2020. Grâce aux mesures mises en place pour réduire la production, les stocks de beurre retrouvent lentement des niveaux plus habituels.

Accords de rachat du Plan C

L'an dernier, en réponse à la pandémie de COVID-19, la CCL a lancé un programme d'entreposage du fromage en partenariat avec des fromagers à titre de mesure temporaire pour aider l'industrie laitière à composer avec un surplus de lait cru. Le programme est constitué d'accords de rachat dans le cadre desquels la CCL achète d'abord du fromage d'un transformateur, jusqu'à concurrence d'une quantité convenue et à un prix préétabli, et l'entrepose temporairement pour une période prédéterminée. Par la suite, le transformateur a l'obligation contractuelle de racheter son produit au même prix.

Au 31 octobre 2020, la valeur des accords de rachats en Plan C s'élevait à 19,31 M\$ pour 2 165 tonnes de fromage comparativement à 9,44 M\$ au 31 juillet 2020.

Emprunts auprès du gouvernement du Canada

Il existe une corrélation directe entre les variations du solde des emprunts auprès du gouvernement du Canada et les variations du solde total des stocks et de la valeur des accords de rachat du Plan C, car ces actifs sont financés par les prêts. L'emprunt auprès du gouvernement du Canada au 31 octobre 2020 était de 68,20 M\$ comparativement à 95,02 M\$ au 31 juillet 2020. La diminution globale du solde des stocks et du solde des accords de rachat du Plan C a fait baisser les besoins en prêts.



Flux de trésorerie

(en milliers)	Exercice terminé le	
	31 oct 2020	31 oct 2019
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	26 335 \$	57 585 \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(26 823) \$	(59 671) \$
Augmentation nette du découvert bancaire	(488) \$	(2 086) \$
Découvert bancaire net au début de l'exercice	(4 523) \$	(3 366) \$
Découvert bancaire net à la fin de l'exercice	(5 011) \$	(5 452) \$

La trésorerie de la CCL au 31 octobre 2020 affichait un découvert de 5,01 M\$ comparativement à un découvert bancaire de 5,45 M\$ au 31 juillet 2020. Cela représente une augmentation de la position nette de la trésorerie de 0,44 M\$.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les activités opérationnelles du trimestre se terminant le 31 octobre 2020 ont généré des entrées de fonds nettes de 26,34 M\$ contre 57,59 M\$ durant la même période l'an dernier. La différence de 31,25 M\$ du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles s'explique principalement par le fait que la diminution des recettes monétaires nettes découlant de la vente des stocks est supérieure à la diminution du montant net payé pour l'achat de stocks durant la période visée par le rapport

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les activités de financement du trimestre se terminant le 31 octobre 2020 ont généré des sorties de fonds nettes de 26,82 M\$ contre 59,67 M\$ durant la même période l'an dernier. Les activités de financement de la CCL sont directement liées à ses opérations commerciales quotidiennes puisque l'emprunt auprès du gouvernement du Canada varie quotidiennement selon la position de trésorerie de la CCL à la clôture chaque jour. Par conséquent, la différence de 32,85 M\$ du flux de trésorerie lié aux activités de financement s'explique par une diminution des recettes monétaires découlant des activités commerciales durant la période actuelle ce qui, en retour, a donné lieu à des remboursements d'emprunts nets moins élevés

3. Changements par rapport au Sommaire du plan d'entreprise

Les principaux éléments qui pourraient influencer le budget rapporté dans le Sommaire du plan d'entreprise sont la production totale de lait de transformation, les besoins intérieurs, les prix de soutien et les conditions du marché mondial pour la vente de produits laitiers. Tout changement important à ces principales hypothèses pourrait influencer les résultats prévus au budget.

La production totale de lait pour les douze mois les plus récents a atteint 385,3 millions de kilogrammes de matière grasse. En raison de la pandémie, les besoins totaux prévus ont été révisés à la baisse. Les besoins totaux prévus pour la période de douze mois se terminant en juillet 2021 varient entre 392,0 et 410,7 millions de kilogrammes de matière grasse selon l'incidence de la COVID-19 sur la consommation de produits laitiers.



Les stocks de beurre de la CCL et les stocks de beurre privés ont atteint 27 751 tonnes le 31 octobre 2020.

La pandémie de COVID-19 a provoqué des fluctuations imprévues et rapides de la demande pour plusieurs produits laitiers clés. Depuis mars 2020, la chaîne d'approvisionnement laitière entière a travaillé assidûment afin d'assurer une offre de lait et de produits laitiers suffisante, tout en mettant en œuvre des mesures pour faire correspondre la production à la demande en cette période sans précédent.

La COVID-19 continue d'avoir une incidence sur les frais d'administration de la CCL, qui devraient être plus bas que ce qui avait été prévu au budget, principalement parce que les coûts associés aux déplacements et aux réunions sont plus faibles.

4. Crédits parlementaires

Le tableau suivant fait le rapprochement entre les crédits reçus et les crédits déboursés.

(en milliers)	Exercice terminé le		
	31 oct 2020	31 oct 2019	Variation (\$)
Solde d'ouverture	- \$	- \$	- \$
Crédits parlementaires	1 050 \$	898 \$	152 \$
Montant déboursé	(1 050) \$	(898) \$	(152) \$
Solde de fermeture	- \$	- \$	- \$

Ces crédits ont été accordés par l'entremise du budget principal des dépenses. Les crédits parlementaires servent à financer une partie des frais d'administration de la CCL. Le reste des frais d'administration de la CCL est financé par les producteurs laitiers, les opérations commerciales et le marché.

Le financement provenant du gouvernement du Canada est octroyé en fonction de l'exercice financier du gouvernement, qui s'étend d'avril à mars, alors que les fonds sont utilisés et déclarés conformément à l'année laitière, d'août à juillet. La CCL présente l'utilisation de ces crédits sur la base de l'exercice financier du gouvernement dans les Comptes publics du Canada.

5. Gestion du risque

Le 26 février 2020, le conseil d'administration de la CCL a adopté une version révisée du profil des risques de l'organisation pour l'année laitière 2020-2021. Il n'y a aucun risque élevé pour cette année. La cybersécurité continue d'être une préoccupation, mais grâce à l'appui des agences centrales du gouvernement, elle est évaluée comme étant un risque moyen. Ce risque est surveillé en permanence par l'équipe de TI. La CCL poursuit la mise en œuvre de la Politique du gouvernement sur la sécurité.



6. Modifications importantes

Entre le 1^{er} août 2020 et le 31 octobre 2020, les modifications importantes suivantes ont été constatées dans les domaines des opérations, des initiatives de l'industrie, des programmes, du personnel, des objectifs et du conseil d'administration comparativement au Sommaire du plan d'entreprise.

Opérations, initiatives de l'industrie et programmes	En raison de la pandémie de COVID-19, le personnel de la CCL a travaillé de la maison et les réunions ont été tenues virtuellement durant le trimestre. Malgré cette situation, la CCL a continué d'offrir tous ses programmes et services habituels à l'industrie laitière et elle a continué de collaborer avec les autres ministères du gouvernement.
Objectifs	Aucune modification importante au cours de ce trimestre.
Conseil d'administration	Aucune modification importante au cours de ce trimestre.
Personnel	Aucune modification importante au cours de ce trimestre.



Responsabilité de la direction relative aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la Norme comptable internationale (IAS) 34 : *Information financière intermédiaire*, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. La direction veille aussi à ce que tous les autres renseignements fournis dans ce rapport financier trimestriel concordent, s'il y a lieu, avec les états financiers trimestriels. Ces états financiers n'ont pas fait l'objet d'un audit et ils n'ont pas été examinés par un vérificateur externe.

À notre connaissance, ces états financiers trimestriels non vérifiés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la société, à la date et pour les périodes considérées dans les états financiers trimestriels.

Original signé par

Serge Riendeau, Chef de la direction

Chantal Laframboise, Directrice, Finances et administration

Ottawa, Canada

16 décembre 2020

**Commission canadienne du lait**
État de la situation financière

(non vérifié)

(en milliers de dollars canadiens)

	En date du	
	31 octobre 2020	31 juillet 2020
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie	50 \$	1 393 \$
Clients et autres débiteurs		
Comptes clients	630	423
Avances aux agences et offices provinciaux	5 061	5 916
Mises en commun	1 963	1 979
Actif dérivé - contrats de change	-	22
Stocks (note 4)	81 410	132 313
	<u>89 114</u>	<u>142 046</u>
Actifs non courants		
Accords de rachat du Plan C (note 5)	19 306	9 441
Matériel	62	68
Immobilisations incorporelles	100	108
Actif au titre du droit d'utilisation (note 6)	2 257	2 345
	<u>110 839 \$</u>	<u>154 008 \$</u>
Passif		
Passifs courants		
Découvert bancaire (note 7)	5 061 \$	5 916 \$
Fournisseurs et autres créditeurs		
Comptes fournisseurs et charges à payer	12 844	25 238
Distribution aux agences et offices provinciaux	-	1 250
Autres créditeurs	863	820
Revenu reporté (note 8)	38	4 248
Emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 9)	68 199	95 022
	<u>87 005</u>	<u>132 494</u>
Passifs non courants		
Obligation locative (note 6)	2 369	2 361
Capitaux propres		
Résultats non distribués	21 465	19 153
	<u>110 839 \$</u>	<u>154 008 \$</u>

Engagements (note 15)*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée le 16 décembre 2020.

Le chef de la direction,
Serge RiendeauLe président,
Robert IngrattaLa directrice, Finances et administration
Chantal Laframboise

**Commission canadienne du lait**
État des résultats et du résultat global

(non vérifié)

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Ventes et coûts des ventes		
Ventes au Canada (note 11)	72 837 \$	115 269 \$
Coût des ventes au Canada	70 651	114 115
Frais de transport et de possession	1 039	1 111
Charges financières	58	425
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	1 089	(382)
Ventes à l'exportation (note 11)	-	-
Coût des ventes à l'exportation	-	-
Frais de transport et de possession	-	-
Charges financières	-	-
Marge brute sur les ventes à l'exportation	-	-
Marge brute (perte) totale	1 089	(382)
Autres produits		
Financement provenant des mises en commun (note 11)	2 778	2 372
Financement par le gouvernement du Canada	1 050	898
Services professionnels (note 11)	-	-
	3 828	3 270
Total de la marge brute et des autres produits	4 917	2 888
Charges opérationnelles		
Initiatives de l'industrie	11	443
Étude sur le coût de production	211	207
Coût du programme du Plan C (note 5)	162	-
Autres charges (recouvrements)	-	1
	384	651
Frais d'administration		
Salaires et avantages du personnel (note 13)	1 867	1 703
Autres frais d'administration	354	373
	2 221	2 076
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	2 605	2 727
Résultat avant distribution aux agences et offices provinciaux	2 312	161
Distribution aux agences et offices provinciaux	-	-
Résultat net et résultat global total	2 312 \$	161 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Commission canadienne du lait État des variations des capitaux propres

(non vérifié)

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Résultats non distribués au début de l'exercice	19 153 \$	26 126 \$
Résultat global total de l'exercice	2 312	161
Résultats non distribués à la fin de l'exercice	21 465 \$	26 287 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Commission canadienne du lait**
État des flux de trésorerie

(non vérifié)

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Entrées de trésorerie - ventes de biens et services et autres	68 730 \$	112 984 \$
Sorties de trésorerie - fournisseurs et autres	(35 906)	(58 568)
Entrées de trésorerie - agences et offices provinciaux (mise en commun)	3 649	2 887
Sorties de trésorerie - agences et offices provinciaux	(1 250)	-
Entrées de trésorerie - gouvernement du Canada	1 050	898
Sorties de trésorerie - accords de rachat du Plan C	(9 930)	-
Entrées de trésorerie - accords de rachat du Plan C	65	-
Intérêts versés sur les emprunts et le contrat de location	(73)	(616)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	26 335	57 585
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Nouveaux emprunts auprès du gouvernement du Canada	29 520	31 202
Remboursements d'emprunts au gouvernement du Canada	(56 343)	(90 873)
Paiements en capital sur le contrat de location	-	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(26 823)	(59 671)
Augmentation nette du découvert bancaire	(488)	(2 086)
Découvert bancaire net au début de l'exercice	(4 523)	(3 366)
Découvert bancaire net à la fin de l'exercice	(5 011) \$	(5 452) \$
Éléments :		
Trésorerie	50 \$	5 \$
Découvert bancaire	(5 061)	(5 457)
Découvert bancaire net	(5 011) \$	(5 452) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audités

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne du lait (CCL) a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. La CCL est une société d'État fédérale désignée à la partie I de l'annexe III et à l'annexe IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle est mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

La CCL a pour objectif de permettre aux producteurs de lait dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité. Pour atteindre ces objectifs, la CCL travaille de près avec le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) qu'elle préside, de même qu'avec les gouvernements provinciaux et les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette collaboration est encadrée par des ententes fédérales-provinciales.

La CCL est en partie financée par des crédits parlementaires. À ceux-ci s'ajoutent des fonds provenant des producteurs laitiers, du marché et des opérations commerciales de la CCL.

Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements

En juillet 2015, la CCL a reçu une directive (C.P. 2015-1104) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Celle-ci a obligé la CCL à aligner ses politiques, ses lignes directrices et ses pratiques sur les dépenses de voyages, d'accueil, et de conférences et d'événements aux politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor touchant les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales. Elle devait également faire rapport sur la mise en œuvre de cette directive dans le Plan d'entreprise de la CCL. Au 31 octobre 2020, la CCL continuait de respecter les exigences de cette directive.

2. Base de l'établissement des états financiers

Déclaration de conformité

Les états financiers sont préparés en suivant les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration de la CCL a adopté et autorisé la publication des états financiers le 16 décembre 2020.

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Règles de présentation

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, comme cela est indiqué dans les méthodes comptables décrites ci-après, sauf lorsque les IFRS permettent des exceptions ou que les présentes notes indiquent le contraire.

Période de présentation de l'information financière

Les rapports de la CCL sont basés sur l'année laitière qui débute le 1^{er} août et prend fin le 31 juillet.

Jugement, estimations et hypothèses comptables clés

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement, établisse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés, sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les domaines où la direction doit faire preuve de jugement et utiliser davantage les estimations et les hypothèses sont décrits plus en détail ci-dessous. Aussi, la CCL a pris en compte l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'évaluation de ses actifs et a déterminé que leur valeur a été évaluée comme il convient et qu'aucune dépréciation n'est requise.

Jugements pour déterminer le moment où les obligations de prestation sont satisfaites et les coûts marginaux dans les contrats avec les clients

Les contrats de la CCL contiennent chacun une seule obligation de prestation qui est, dans la majorité des cas, satisfaite à un moment précis durant l'année. La CCL avait deux contrats contenant une obligation de prestation remplie progressivement, soit l'administration des ententes de mise en commun et l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers. Quant au contrat pour l'administration des ententes de mise en commun, la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte mensuellement, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués. Quant au contrat pour l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers, la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation a été atteinte progressivement au fur et à mesure que la CCL a engagé des frais d'administration recouvrables. Étant donné que les obligations de prestation des contrats de la CCL sont satisfaites au sein d'une année, la CCL comptabilise comme charges les coûts marginaux d'obtention des contrats lorsqu'ils sont engagés.

Sources majeures d'incertitude relative aux estimations

La CCL n'a aucune source majeure d'incertitude relative aux estimations concernant les revenus pour la période concernée.

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Beurre du Plan B

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre les programmes intérieurs de saisonnalité qui comprennent l'achat de beurre du Plan B. Le beurre est acheté des transformateurs qui ont l'obligation contractuelle de racheter le produit au prix de soutien en vigueur à la fin de la période convenue. Bien que la CCL ait l'habitude d'honorer les demandes de rachat de produit provenant des transformateurs, elle n'est pas contractuellement tenue de revendre le beurre du Plan B aux transformateurs. De plus, la CCL assume les risques importants inhérents à la propriété lorsqu'elle détient le produit, y compris pour le vol et les dommages.

Étant donné que la CCL a la capacité immédiate de décider de l'utilisation et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques restants de l'actif, et qu'elle assume les risques inhérents à la propriété de l'actif, la direction a conclu que le contrôle du produit est transféré à la CCL. Par conséquent, la CCL comptabilise le beurre acheté en Plan B comme des stocks.

Fromage du Plan C

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont le programme du Plan C pour le fromage pour lequel la Note 5 « Programme du Plan C pour le fromage » donne une description du programme et des informations contextuelles pour mieux comprendre les jugements qui doivent être portés.

En raison de sa nature comme accord de financement, les IFRS exigent que la CCL comptabilise les accords de rachat du Plan C en tant qu'actifs financiers. La norme *IFRS 9 Instruments financiers* stipule qu'un actif financier doit être évalué à sa juste valeur au moment de sa comptabilisation initiale si cette valeur est différente du prix de transaction. La CCL calcule la juste valeur de l'actif financier à un taux d'actualisation, que la direction a établi en exerçant son jugement.

Contrat de location du bâtiment

La CCL a un contrat de location à titre de preneur pour le bâtiment qu'elle utilise comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage. En concluant que le contrat est ou contient un bail, la direction a porté des jugements dans son évaluation visant à savoir si le bail confère le droit de contrôler le bâtiment, comme démontré lorsque le locataire a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques et le droit de décider de l'utilisation de l'actif. La direction a aussi exercé des jugements pour déterminer que l'option de renouvellement sera raisonnablement exercée, ce qui augmente la durée du bail.

Provision pour dépréciation des stocks

La direction a établi la provision pour la dépréciation des stocks en utilisant des hypothèses. La valeur nette de réalisation des stocks en réserve en fin d'exercice financier est estimée en utilisant le prix du lait sur le marché international et le prix des contrats existants à la fin ou autour de la fin de l'exercice financier. Ces estimations sont revues annuellement et les révisions apportées aux estimations sont comptabilisées, le cas échéant, dans l'état des résultats et du résultat global au cours de l'exercice où elles deviennent connues.

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollar canadien, qui est à la fois la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CCL.

3. Principales méthodes comptables

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Le classement et les méthodes d'évaluation ultérieure des catégories des instruments financiers sont décrits ci-dessous.

Classement et méthode d'évaluation ultérieure :

Trésorerie	Actif financier évalué au coût amorti
Clients et autres débiteurs	Actif financier évalué au coût amorti
Accords de rachat du Plan C.....	Actif financier évalué au coût amorti
Découvert bancaire.....	Passif financier évalué au coût amorti
Fournisseurs et autres créditeurs	Passif financier évalué au coût amorti
Emprunts auprès du gouvernement du Canada.....	Passif financier évalué au coût amorti
Actifs et passifs financiers dérivés.....	Actif ou passif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net

Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière et les variations de la juste valeur sont comptabilisées au résultat net dans l'état des résultats et du résultat global.

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés et ultérieurement évalués au coût amorti sont constatés par incorporation au coût d'un actif dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés, y compris lors de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

transaction attribuables à des instruments financiers classés comme actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation

Comme les conditions de paiement des comptes clients et autres débiteurs de la CCL ne comprennent pas de composante financière importante, la méthode simplifiée pour les créances clients doit être adoptée pour l'évaluation d'une provision pour perte de crédit pour les comptes clients et autres débiteurs. Dans le cadre de l'approche simplifiée, la correction de la valeur pour pertes est évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, le cas échéant.

Comme le risque de crédit des accords de rachats du Plan C n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la correction de la valeur pour perte est évaluée à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, le cas échéant.

Instruments financiers dérivés

La CCL utilise des instruments financiers dérivés comme les contrats de change à terme pour contrer les effets négatifs des fluctuations de change liées aux achats et aux ventes effectués ou qu'elle prévoit effectuer en devises étrangères, ainsi que pour gérer ses soldes et ses besoins de trésorerie. La CCL n'utilise pas d'instruments financiers dérivés autonomes à des fins de transaction ou de spéculation. La CCL ne désigne pas ses contrats de change à terme comme des éléments de couverture de ses actifs ou passifs sous-jacents, de ses engagements fermes ou de ses transactions prévues et n'applique donc pas la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition des contrats dérivés et sont subséquemment évalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de déclaration. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en tant que gains ou pertes au poste « *Autres charges (recouvrements)* » dans l'état des résultats et du résultat global. Un instrument dérivé dont la juste valeur est positive est comptabilisé en tant qu'actif financier. Lorsque sa juste valeur est négative, il est comptabilisé en tant que passif financier.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût, qui correspond au prix d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation estimative. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, sauf pour les stocks du Plan B, dont le coût est déterminé en utilisant une identification spécifique de leurs coûts individuels. En cas d'augmentation ultérieure de la valeur des stocks, toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation fait l'objet d'une reprise pouvant atteindre au maximum le prix d'achat. Le montant de la reprise est comptabilisé comme une réduction du coût des ventes et une augmentation de la valeur nette des stocks pendant l'exercice au cours duquel la reprise intervient.

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Matériel

Le matériel est présenté au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend toutes les dépenses mesurables qui sont directement attribuables à l'acquisition et à l'installation du matériel.

L'amortissement est comptabilisé dans les « *Autres frais d'administration* » à l'état des résultats et du résultat global et commence dès que le matériel est prêt à être mis en service. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif, après déduction de sa valeur résiduelle estimée, comme suit :

Génératrice 10 ans
Matériel informatique..... 3 à 5 ans

Le matériel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou de modification des avantages économiques futurs estimés. Si tel est le cas, la valeur comptable du matériel est ajustée en conséquence.

Immobilisations incorporelles

Logiciels

Un logiciel développé par la CCL est présenté au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend les dépenses mesurables directement attribuables au développement du logiciel, y compris les salaires des employés, les honoraires des consultants et d'autres coûts attribuables à ce projet en particulier.

L'amortissement de l'immobilisation incorporelle est comptabilisé au poste « *Autres frais d'administration* » à l'état des résultats et du résultat global selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée du logiciel, qui est de dix ans.

Le logiciel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou de modification des avantages économiques futurs estimés. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle est ajustée en conséquence.

Contrat de location – à titre de preneur

À la date de passation d'un contrat, une évaluation est effectuée pour déterminer si celui-ci est ou contient un contrat de location. Si c'est le cas, la CCL comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative dans l'état de la situation financière à la date de début du contrat. Un actif au titre du droit d'utilisation représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location, et une obligation locative représente l'obligation du preneur d'effectuer les paiements de loyer en échange du droit d'utiliser le bien sous-jacent.

La CCL ne comptabilise ni un actif au titre du droit d'utilisation, ni une obligation locative pour un contrat de location avec une durée de douze mois ou moins ou un contrat de location dont le bien

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

sous-jacent est de faible valeur. Les paiements de loyer associés à ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Contrats de location du bâtiment

Le contrat de location du bâtiment utilisé comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage est présenté par un actif au titre du droit d'utilisation et par l'obligation locative qui en découle. La comptabilisation initiale de ces deux éléments a eu lieu le 1^{er} août 2019, conformément aux dispositions transitoires de la nouvelle norme *IFRS 16 - Contrats de location*.

La valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend le montant initialement évalué pour l'obligation locative. Il n'y avait aucun loyer payé d'avance ou à payer qui était comptabilisé relativement à ce contrat de location immédiatement avant la date de première application, d'avantage incitatif à la location reçu ou de coût direct initial, qui autrement aurait été pris en compte dans l'évaluation initiale de l'actif au titre du droit d'utilisation. L'actif au titre du droit d'utilisation est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Si tel est le cas, la valeur comptable est ajustée en conséquence.

La valeur comptable de l'obligation locative est présentée à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés en date de sa comptabilisation initiale en utilisant le taux d'emprunt marginal de la CCL, augmentée pour tenir compte des intérêts sur l'obligation locative et réduite pour refléter les paiements de loyer effectués à la date des états financiers.

L'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et l'intérêt sur l'obligation locative sont comptabilisés dans les « *Autres frais administratifs* » à l'état des résultats et du résultat global. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Le taux d'intérêt sur l'obligation locative est le même que celui utilisé lors de la comptabilisation initiale de l'obligation locative.

Distribution aux agences et offices provinciaux et recouvrement auprès des agences et offices provinciaux

La CCL administre le Programme de retrait des surplus, les Programmes intérieurs de saisonnalité et le Programme du Plan C pour le fromage, nouvellement créé, tout au long de l'année. Les surplus ou les déficits opérationnels générés par ces programmes sont respectivement retournés aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait ou recouverts auprès de ceux-ci annuellement, à la fin de l'année. Dans les deux cas, ils sont comptabilisés dans l'état des résultats et du résultat global dans l'exercice où ils sont déterminés. Dans le cas d'un surplus opérationnel en fin d'année, le revenu est comptabilisé au poste « *Distribution aux agences et offices provinciaux* ». Dans le cas d'un déficit opérationnel, le recouvrement est comptabilisé au poste « *Recouvrement auprès des agences et des offices provinciaux* ».

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Revenus provenant de contrats avec des clients

Revenus provenant des ventes

Les ventes de produits laitiers au Canada et à l'exportation sont comptabilisées comme un revenu à un moment précis lorsque le contrôle de l'actif est transféré au client. Le contrôle est généralement transféré lorsque le produit est chargé dans le moyen de transport du client aux entrepôts de la CCL, le client étant responsable du transport du produit. Les prix de transaction sont fondés sur le prix de soutien canadien ou sur d'autres prix établis par la CCL.

Les paiements perçus en avance pour la vente de produits laitiers non transférés à l'acheteur à la fin de l'exercice financier sont présentés sous le poste « *Revenu reporté* » dans l'état de la situation financière. Un revenu reporté est considéré comme un revenu lorsque le contrôle est transféré, comme décrit ci-dessus.

Financement provenant des mises en commun

En tant que mandataire chargé de l'administration de l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (une entente fédérale-provinciale) et intermédiaire des agences et offices provinciaux de mise en marché, la CCL recueille et redistribue les revenus des producteurs provenant du marché du lait. Pour ces services, la CCL reçoit des producteurs laitiers un montant annuel fixe qui compense les frais liés à l'administration de l'entente. De plus, la CCL reçoit un remboursement pour les frais de possession estimatifs des niveaux normaux des stocks de beurre et d'autres frais directs, y compris les frais de possession des stocks de beurre excédentaire et les coûts du programme du Plan C. Le financement provenant des mises en commun est comptabilisé progressivement comme un revenu, généralement de façon mensuelle, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués et que les revenus des producteurs provenant du marché sont recueillis et redistribués parmi les agences et les offices provinciaux de mise en marché du lait.

Services professionnels

Les revenus des services professionnels comprennent les revenus des services d'audit et les revenus des services administratifs rendus dans le cadre du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers.

Les revenus provenant des services d'audit sont comptabilisés à un moment précis lorsque les rapports d'audit sont soumis. Le prix de transaction pour les services d'audit est fondé sur des contrats de service individuels.

Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2020, la CCL a accepté un protocole d'entente avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour administrer le Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers d'un an pour l'exercice gouvernemental qui s'est terminé en mars 2020. En tant qu'administrateur, la CCL a recueilli des informations sur les producteurs laitiers admissibles, a effectué l'inscription des demandeurs admissibles, a calculé les paiements individuels selon des cadres établis par AAC et a émis les paiements aux demandeurs admissibles en utilisant des fonds du gouvernement du Canada affectés à AAC. Dans le cadre

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

de cette entente, en échange de la prestation de ces services, la CCL a reçu d'AAC des fonds destinés à l'administration pour compenser les coûts associés à l'administration du programme. En tant que mandataire dans cette relation, la CCL a comptabilisé le revenu provenant des services administratifs progressivement, au fur et à mesure qu'elle engageait des frais d'administration recouvrables, jusqu'à la fin du programme en mars 2020.

Obligations de prestation

La CCL a choisi d'adopter la mesure de simplification selon laquelle elle ne divulguerait pas de renseignements sur ses obligations de prestation restantes à la fin de l'exercice financier étant donné qu'elles font partie de contrats dont la durée initiale attendue ne dépasse pas un an.

Financement par le gouvernement du Canada

Les sources de financement de la CCL pour ses frais d'administration sont constituées du financement provenant des producteurs laitiers et du marché, des marges brutes de ses opérations commerciales et du financement accordé par le gouvernement du Canada. Le financement provenant du gouvernement du Canada est alloué par le Parlement pour couvrir certains frais d'administration. Le financement est comptabilisé à titre de revenu dans la période au cours de laquelle les charges sont engagées.

Coût des ventes

Tout le beurre et toute la poudre de lait écrémé vendus ont été acquis par la CCL au prix de soutien canadien ou aux prix qu'elle établit, selon les marchés de revente prévus, à l'exception d'une partie du beurre qu'elle importe à la valeur marchande internationale. Ces coûts sont imputés au coût des ventes lorsque la vente de la marchandise est comptabilisée à titre de revenu.

Autres dépenses

Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les estimations des courus sont effectuées à la fin de chaque exercice.

Conversion des devises

Les transactions en devises autres qu'en dollars canadiens sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la fin de chaque période de déclaration, les comptes clients et les comptes fournisseurs en devises étrangères sont ajustés de manière à refléter le taux de change en vigueur à cette date.

Les différences de change découlant du règlement de transactions en devises étrangères ainsi que les différences de change découlant de l'ajustement des comptes clients et des comptes fournisseurs en devises étrangères à la fin de la période de déclaration sont comptabilisées à l'état des résultats et du résultat global sous le poste « *Ventes à l'exportation* » dans le cas des comptes clients et le poste « *Coût des ventes au Canada* » dans le cas des comptes fournisseurs.

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Les différences de change découlant de l'ajustement des contrats de change à terme à la fin de la période de déclaration sont comptabilisées au poste « *Autres charges (recouvrements)* » dans l'état des résultats et du résultat global.

Avantages du personnel

Prestations de retraite

Presque tous les employés de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les employés et la CCL doivent verser des cotisations au Régime pour financer les coûts des services rendus au cours de l'exercice. Aux termes des textes de loi en vigueur, la CCL n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour financer le coût des services passés ou un déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme charges dans l'exercice au cours duquel les employés rendent les services et elles représentent l'obligation totale de la CCL au titre des prestations de retraite.

4. Stocks

Les stocks de la CCL en date du 31 octobre 2020 comprennent du beurre acheté en vertu du programme de saisonnalité, ainsi que du beurre importé par la CCL en vertu de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Stocks :

	31 octobre 2020		31 juillet 2020	
	\$	tonnes	\$	tonnes
Beurre du plan B	71 398 \$	8 242	111 665 \$	12 936
Autre beurre	10 804	1 460	21 750	3 139
	82 202		133 415	
Moins : provision pour dépréciation des stocks	(792)		(1 102)	
Valeur nette de réalisation totale	<u>81 410 \$</u>		<u>132 313 \$</u>	

Le montant des stocks comptabilisés comme charges est présenté à l'état des résultats et du résultat global sous les postes de coût des ventes au Canada et à l'exportation. Le montant des stocks comptabilisés comme charges pour les exercices de présentation sont les suivants :

	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Stocks comptabilisés comme charges	\$ 70 651	\$ 114 115

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. Programme du Plan C pour le fromage

En vertu de l'article 9(1) de la Loi sur la *Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont le programme du Plan C pour le fromage, lancé comme mesure d'aide temporaire à l'industrie laitière pendant la pandémie de COVID-19. Le programme est constitué d'accord de rachat visant à acheter initialement du fromage d'un transformateur, jusqu'à concurrence d'une quantité convenue et à un prix préétabli, et de l'entreposer temporairement pour une période prédéterminée. Par la suite, le transformateur a l'obligation contractuelle de racheter le produit. Dans le cadre de l'entente, la CCL a l'obligation contractuelle de revendre le fromage aux transformateurs.

Bien que sur le plan juridique le fromage est acheté et détenu par la CCL, une activité conforme aux utilisations autorisées des emprunts auprès du gouvernement en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL a l'obligation, en vertu des IFRS, de comptabiliser les ententes de rachat du Plan C en tant qu'accords de financement. Par conséquent, la CCL doit présenter un actif financier plutôt que des stocks pour chaque achat de fromages du Plan C. Cet actif financier est présenté au poste « *Accords de rachat du Plan C* » dans l'état de la situation financière.

Les dates limites pour le rachat du fromage lié aux accords de rachat du Plan C en vigueur s'inscrivent dans les périodes suivantes :

	31 octobre 2020	31 juillet 2020
1er août 2020 au 1er juillet 2021 (courant)	1 494 \$	- \$
1er août 2021 au 1er juillet 2022 (non courant)	9 510	9 441
1er août 2022 au 1er juillet 2023 (non courant)	8 302	-
Valeur comptable des accords de rachat du Plan C au 31 octobre 2020	<u>19 306 \$</u>	<u>9 441 \$</u>

Les coûts du programme sont comptabilisés au poste « *Coûts du programme du Plan C* » dans l'état des résultats et du résultat global.

6. Actif au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La CCL ne détient qu'un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, et ceux-ci ont trait à un bâtiment faisant l'objet d'un contrat de location conclu avec le gouvernement du Canada. Le bâtiment est utilisé comme locaux à bureaux et espace d'entreposage. L'obligation locative a initialement été comptabilisée sur la base d'une période de location qui s'étendrait au-delà de la date de fin du bail actuel, le 31 mars 2022, étant donné qu'il est pratiquement certain que la CCL exercera une option stipulée dans le contrat de location pour prolonger le bail jusqu'au 31 mars 2027. Lorsque l'option sera exercée, les paiements de location seront examinés ce qui, en retour, pourrait donner lieu à une réévaluation de l'obligation locative.

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du bâtiment au titre du droit d'utilisation :

Solde au 1 ^{er} août 2020	2 345 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	(88)
Valeur comptable au 31 octobre 2020	<u>2 257 \$</u>

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation locative du bâtiment :

Solde au 1 ^{er} août 2020	2 361 \$
Charge d'intérêt	8
Paiements de loyer	-
Valeur comptable au 31 octobre 2020	<u>2 369 \$</u>
Partie courante	465
Partie non courante	1 904
Valeur comptable au 31 octobre 2020	<u>2 369 \$</u>

Le total des décaissements pour l'obligation locative du bâtiment, qui comprend les paiements du capital et des intérêts, au cours des exercices se terminant le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2019 était nul\$. Le total des dépenses liées aux contrats de location de moins de douze mois ou aux contrats dont l'actif sous-jacent a une faible valeur n'est pas significatif.

7. Découvert bancaire

La CCL a établi une marge de crédit auprès d'un membre de l'Association canadienne des paiements. Cette marge de crédit a été autorisée par le ministre des Finances jusqu'à concurrence de 50 M\$; l'intention première de cette marge étant d'avancer des fonds aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette marge de crédit est offerte sous forme de découvert bancaire. En date du 31 octobre 2020, la limite de crédit autorisée est de 25 M\$ (31 juillet 2020 : 25 M\$). Ce découvert bancaire est payable à vue et porte intérêt au taux préférentiel calculé à 2,45 % par année en date du 31 octobre 2020 (31 juillet 2020 : 2,45 %).

8. Revenu reporté

Le revenu reporté comprend les paiements perçus en avance pour la vente de produits qui n'ont pas été transférés à l'acheteur avant la fin de l'exercice financier. Le solde du revenu reporté est plus élevé en date du 31 juillet 2020 comparativement au 31 octobre 2020, en raison du moment où les paiements pour la vente des produits ont été perçus.

Le revenu comptabilisé au cours de la période de déclaration, qui était inclus dans le solde d'ouverture du revenu reporté au début de la période de déclaration, est de 4,25 M\$ (31 octobre 2019 : 2,72 M\$).

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

9. Emprunts auprès du gouvernement du Canada (Trésor)

Les emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada sont accessibles pour le financement des opérations, jusqu'à un maximum de 450 M\$ (31 juillet 2020 : 450 M\$).

Chaque emprunt vient à échéance un an après que les fonds ont été avancés. Le capital et les intérêts sont remboursés régulièrement durant l'exercice lorsque les fonds sont disponibles. La variation observée au poste « *Emprunts auprès du gouvernement du Canada* » est attribuable aux activités de financement et limitée aux changements qui découlent des flux de trésorerie, qui sont indiqués dans l'état des flux de trésorerie.

Les intérêts simples sur les emprunts sont calculés aux taux normaux établis pour les sociétés d'État par le gouvernement et sont fonction du taux de rendement sur période comparable des derniers bons du Trésor émis plus un huitième d'un pour cent. Les taux d'intérêt et la charge d'intérêt étaient les suivants :

<u>Taux d'intérêt</u>	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Faible	0,21 %	1,74 %
Élevé	0,50 %	1,87 %
<u>Charge d'intérêt</u>	66 \$	425 \$

10. Gestion du capital

Le capital de la CCL est composé des emprunts effectués auprès du gouvernement du Canada (note 9) et des résultats non distribués. Au 31 octobre 2020, ces comptes totalisaient 68,20 M\$ (31 juillet 2020 : 95,02 M\$) et 21,47 M\$ (31 juillet 2020 : 19,15 M\$) respectivement. La CCL n'est pas assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

Le cadre de gestion du capital de la CCL vise à garantir que la CCL dispose de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières et pour financer adéquatement les programmes à l'intention de l'industrie laitière. La CCL n'utilise pas de mesures quantitatives pour surveiller son capital, mais elle ajuste son cadre de gestion du capital régulièrement lorsque les montants fluctuent au cours de l'année. Il n'y a eu aucun changement négatif apporté au cadre de gestion du capital ou à sa définition.

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

11. Ventilation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La majorité des revenus de la CCL proviennent du transfert de biens et de services aux clients dans les secteurs suivants :

	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Ventes au Canada		
Beurre du plan A	7 489 \$	5 464 \$
Beurre du plan B	59 359	102 898
Beurre importé	5 989	6 907
Poudre de lait écrémé	-	-
Revenu provenant des ventes au Canada	72 837	115 269
Ventes à l'exportation – beurre	-	-
Mises en commun		
Financement pour les dépenses administratives	1 130	1 130
Financement pour les frais de possessions du beurre du Plan A et du Plan B et du fromage du Plan C	1 451	1 025
Autres dépenses recouvrables	197	217
Financement provenant des mises en commun	2 778	2 372
Revenu provenant des services professionnels	-	-
Revenus totaux provenant de contrats avec des clients	<u>75 615 \$</u>	<u>117 641 \$</u>

12. Différences de change

Les différences de change découlent du règlement de transactions en devises étrangères, de l'ajustement des comptes clients et des comptes fournisseurs en devises étrangères, et des contrats de change à terme à la fin de l'exercice.

Les différences de change comptabilisées dans le résultat net dans l'état des résultats et du résultat global étaient négligeables pour les deux trimestres terminés le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2019

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

13. Salaires et avantages du personnel

Les salaires et avantages du personnel comprennent :

	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Charges salariales	1 555 \$	1 406 \$
Cotisations au régime de retraite	193	189
Charges au titre de l'assurance-maladie	70	65
Autres dépenses	49	43
Total	<u>1 867 \$</u>	<u>1 703 \$</u>

Régime de retraite

Presque tous les employés de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les employés et la CCL doivent verser des cotisations au Régime. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations de l'employeur, lesquelles représentent un multiple des cotisations des employés. Le taux de cotisation général en vigueur pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 était en moyenne de 1,00 fois le taux de cotisation des employés (31 octobre 2019 : 1,00 fois le taux de cotisation des employés).

Le gouvernement du Canada est tenu par la loi de verser des prestations associées au Régime. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées sur l'inflation.

14. Instruments financiers

Hiérarchie des justes valeurs et technique d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données des techniques d'évaluation utilisées pour mesurer la juste valeur. La hiérarchie des justes valeurs, qui ne s'applique qu'aux instruments financiers dérivés de la CCL, se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : les données sont des cours (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Niveau 2 : les données concernent l'actif ou le passif, autre que les cours du marché au niveau 1, qui sont observables, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix);

Niveau 3 : les données concernent l'actif ou le passif et ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

L'évaluation de la juste valeur des actifs financiers dérivés, particulièrement de l'actif dérivé – contrat de change, a été classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2020. L'évaluation de la juste valeur des contrats de change à terme est fondée sur le taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Il n'y avait aucun actif ou passif dérivé – contrats de change au 31 octobre 2020.

Tous les autres instruments financiers détenus par la CCL sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme et leur nature.

Lors du cours normal des opérations, la CCL est exposée aux risques suivants, qui sont gérés et atténués au moyen des politiques et procédures correspondantes :

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les fluctuations des prix courants, notamment les variations des taux de change et des taux d'intérêt, aient une incidence sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des cours de change. La CCL est exposée à ce risque de par ses opérations commerciales internationales courantes de ventes et d'achats. Pour atténuer ce risque, la CCL établit des contrats uniquement en dollars américains ou canadiens. De plus, la CCL a recours aux contrats de change à terme pour verrouiller les futurs taux de change de certaines devises étrangères, ce qui permet de stabiliser les répercussions de change sur les flux de trésorerie futurs qui proviennent des ventes et achats de marchandises effectués dans le cadre de contrats existants et dont le paiement doit être fait en dollars américains.

Au 31 octobre 2020, la CCL n'était pas exposée au risque de change puisqu'aucun de ses actifs ou passifs financiers n'était en devises étrangères. L'exposition au risque de change au 31 juillet 2020 était négligeable.

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audités

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'un actif financier assorti d'un taux d'intérêt fixe perde de la valeur à la suite d'une augmentation des taux d'intérêt ou qu'un passif financier à taux d'intérêt variable entraîne une augmentation des sorties de fonds du fait d'une augmentation des taux d'intérêt. La marge de crédit, dont les intérêts varient en fonction du taux préférentiel, et les emprunts auprès du gouvernement du Canada, dont les intérêts varient selon le taux de rendement des bons du Trésor comparables, exposent la CCL à un risque de flux de trésorerie. Le risque de taux d'intérêt de la CCL n'est pas considérable, car le taux de ses emprunts est faible. Les taux d'intérêt ont diminué considérablement depuis le mois de mars 2020 en réaction à la crise de la COVID-19 et à son incidence sur l'économie canadienne. Bien qu'il soit difficile de prédire quand les taux d'intérêt rebondiront, la CCL ne prévoit pas, au cours des douze prochains mois, d'augmentations défavorables au-delà du niveau auquel ils se situaient.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix courants autres que celles qui découlent du risque de taux d'intérêt ou du risque de change. La CCL n'est pas exposée de manière importante à ce type de risque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la CCL ne puisse pas remplir ses obligations financières à leur échéance. À la date de clôture, tous les instruments financiers de la CCL étaient courants et son ratio était de 1,02 (31 juillet 2020 : 1,07). Pour gérer son risque de liquidité, la CCL a accès à d'autres emprunts auprès du gouvernement du Canada pour ses activités commerciales qui se chiffrent à 381,80 M\$ (31 juillet 2020 : 354,98 M\$) et à 19,94 M\$ (31 juillet 2020 : 19,08 M\$) sur sa marge de crédit pour la mise en commun des revenus du marché, tous deux en date du 31 octobre 2020.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour une partie associé au manquement d'une autre partie à ses obligations financières.

La CCL gère le risque de crédit en exigeant la réception du paiement avant qu'elle relâche le produit vendu et en obtenant des garanties bancaires et des lettres de crédit. La CCL considère le risque associé aux autres débiteurs comme étant non significatif étant donné que ces sommes sont déduites des sommes remboursées aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Tant au 31 octobre 2020 qu'au 31 juillet 2020, la CCL n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses et tous ses comptes clients sont exigibles à court terme.

La CCL compose avec le risque de crédit des accords de rachat du Plan C en ne concluant que des ententes garanties par le droit d'accès aux stocks de fromage du Plan C et des ententes qui prévoient des recours pour la CCL si le transformateur ne remplit pas son obligation de rachat. Au 31 octobre 2020 et au 31 juillet 2020, la CCL n'a pas de correction de la valeur pour perte

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

pour les accords de rachat du Plan C étant donné qu'elle ne prévoit pas de perte de crédit au cours des douze prochains mois.

La CCL est exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change à terme. Cette exposition est limitée à la valeur notionnelle de l'actif dérivé – contrats de change à terme. La CCL gère ce risque en concluant des contrats de change à terme uniquement avec de grandes institutions financières canadiennes. Jusqu'à maintenant, aucune partie n'a manqué à ses obligations financières envers la CCL.

15. Engagements

Initiatives de l'industrie

Les initiatives de l'industrie sont des initiatives qui profitent à l'industrie, comme le Fonds d'investissement partagé et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre.

Le moment prévu des dépenses relatives aux initiatives de l'industrie va comme suit :

	Moins d'un an		Plus d'un an et moins de cinq ans	
	31 octobre 2020	31 juillet 2020	31 octobre 2020	31 juillet 2020
<i>Sommaire :</i>				
Fonds d'investissement partagé	146 \$	160 \$	2 003 \$	2 003 \$
Initiative pour le développement de la main-d'œuvre	1 239	1 186	158	215
Total des engagements envers les initiatives de l'industrie	<u>1 385 \$</u>	<u>1 346 \$</u>	<u>2 161 \$</u>	<u>2 218 \$</u>

Fonds d'investissement partagé

La CCL finance et administre le Fonds d'investissement partagé qui permet d'octroyer des contributions non remboursables à des sociétés enregistrées au Canada ou à des centres de technologie alimentaire pour le développement de produits, selon un mécanisme de partage des investissements. Au 31 octobre 2020, la CCL a des engagements contractuels de 2,15 M\$.

Initiative pour le développement de la main-d'œuvre

L'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre encourage la productivité, la compétitivité et l'innovation au sein de l'industrie laitière canadienne en appuyant l'éducation et le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée. Le conseil d'administration de la CCL a adopté cette initiative en décembre 2017 et a accepté de verser 5 M\$ sur une période de trois ans aux établissements d'enseignement et aux associations laitières (producteurs et transformateurs) admissibles dans l'ensemble du Canada. Cette initiative comprend quatre programmes : le programme de promotion de carrières, l'élaboration de programmes de formation à temps complet, l'élaboration

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

de formation continue et le programme de bourses du deuxième et troisième cycles. En date du 31 octobre 2020, la CCL a des engagements contractuels de 1,40 M\$.

Engagements d'approvisionnement du beurre

Au 31 octobre 2020, la CCL s'est engagée à acheter une quantité prédéterminée de beurre. Ces engagements représentaient environ 0,20 M\$ (31 juillet 2020 : 0,83 M\$) et auront été remplis d'ici au mois de novembre 2020.

Contingent tarifaire du beurre établi par l'OMC

Le gouvernement du Canada établit des contingents tarifaires (CT) pour un certain nombre de produits laitiers, ce qui limite la quantité de produits qui peuvent être importés avec peu de droits de douane, voire aucuns. Pour les produits de beurre, aux termes de l'Entente de 1994 de l'OMC, le Canada s'est engagé à fournir des possibilités annuelles minimales d'accès au marché totalisant 3 274 tonnes, en établissant le CT minimal sur les produits de beurre à ce niveau. Depuis 1995, la CCL, par un mandat qui lui a été confié par le ministre du Commerce international, veille à ce que le CT du beurre du Canada, qui peut faire l'objet d'un renouvellement chaque année de contingent (d'août à juillet), soit entièrement utilisé et que le beurre importé soit redistribué au secteur alimentaire canadien par l'entremise des fabricants de beurre.

La CCL s'est engagée en vertu des mêmes conditions pour l'année de contingent 2020-2021, et le CT du beurre demeure à 3 274 tonnes. Au 31 octobre 2020, la portion non utilisée de ce CT s'élève à 3 241 tonnes. Les répercussions financières de cet engagement pour la prochaine période sont influencées par la variabilité des prix entre pays et par les types de produits de beurre admissibles, en plus des taux de change.

Total des coûts d'achat du beurre importé pour l'exercice se terminant :

	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Coûts d'achat du beurre importé	174 \$	437 \$

16. Transactions avec des parties liées

Entités du gouvernement du Canada

La CCL, aux termes de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, est mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Cela donne effectivement au gouvernement du Canada une influence notable sur la CCL et ses activités.

La CCL est apparentée par voie de propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. La CCL conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités, selon des conditions commerciales normales. Ces transactions avec des parties liées sont comptabilisées à leur valeur d'échange.

Commission canadienne du lait

Notes afférentes aux états financiers intermédiaires non audité

31 octobre 2020

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

En vertu de la norme *IAS 24 – Information relative aux parties liées*, la CCL est exemptée de certaines obligations en matière de divulgation en ce qui a trait à ses transactions et à ses soldes impayés avec les parties suivantes :

- une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable;
- une autre entité qui est une partie liée du fait que les deux entités sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable d'une même autorité publique.

Par conséquent, la CCL divulgue une quantité d'information limitée en ce qui a trait aux transactions conclues avec le gouvernement du Canada et ses ministères, et avec les sociétés d'État jugées non importantes, tant individuellement que collectivement.

Les transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique qui sont individuellement significatives sont liées aux emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 9) et au financement par le gouvernement du Canada.

Les autres transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique sont individuellement et collectivement non matériels pour le trimestre terminé le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2019.

Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration et les directeurs sont les principaux dirigeants de la CCL.

En date du 31 octobre 2020 et du 31 juillet 2020, aucun emprunt ni transaction similaire avec les principaux dirigeants n'est en souffrance. Il n'y a eu aucune transaction de cette nature au cours de l'une ou l'autre des années.

Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi des principaux dirigeants comptabilisé sous « Autres créditeurs » à l'état de la situation financière s'élève à 0,13 M\$ au 31 octobre 2020 (31 juillet 2020 : 0,12 M\$).

Rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice se terminant :

	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Rémunération des principaux dirigeants	281 \$	260 \$